RENOVATION UJPE
16 square Louis et Maurice de Broglie
RENNES (35)

CCTC – PRESCRIPTIONS COMMUNES	DCE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité



COORDONNEES DES INTERVENANTS

Maitrise d'Ouvrage	***MINISTERE DE LA JUSTICE*** ***Département Immobilier Grand-Ouest*** *20 rue du Puits Mauger* *CS 60826* *35108 RENNES cedex 3*	**Benoît BERGER** 06 34 29 01 33 benoit.berger@justice.gouv.fr
Architecte	***ATELIER D'ARCHITECTURE E.SOUBEYRAND*** *120 rue de l'Alma* *35000 RENNES*	**Estelle SOUBEYRAND** 06 83 52 13 87 contact@soubeyrand-archi.fr
Bureau d'Etude Technique	**ANA INGENIERIE** *14bis, square Ludovic Trarieux* *35200 RENNES*	**Julien BIDAN** 02 99 63 23 97 06 44 80 98 83 j.bidan@ana-ingenierie.fr
Bureau d'Etude Cuisine	**S2C** *18 boulevard Guillet Maillet* *17100 SAINTES*	**M. BROSSEAU** 07 85 60 39 67 contact@solution2c.fr
Bureau de Contrôle	**SOCOTEC** *13 rue du Clos Courtel* *35510 CESSON-SEVIGNE*	**David GAUVAIN** 06 03 87 78 55 david.gauvain@socotec.com
SPS	**SOCOTEC** *13 rue du Clos Courtel* *35510 CESSON-SEVIGNE*	**Johan BONTEMPS** 06 01 36 93 28 Johan.BONTEMPS@socotec.com

REVISIONS DU DOCUMENT

INDICE	DATE	MODIFICATION	AUTEUR
A	29/07/2026	Edition originale	TTA

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 6

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT 7

2.1 OBJET DE L'OPERATION 7
2.2 CLASSEMENT DU BATIMENT 7
2.3 OBJECTIFS THERMIQUES 7
2.4 DOCUMENTS GRAPHIQUES 8
2.5 NOMENCLATURE DES LOTS 9
2.6 DISPOSITIONS GENERALES 9
2.7 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE 9
2.8 CONNAISSANCE DES LIEUX 10
2.9 ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION 10

3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES 11

3.1 DISPOSITIONS FONCTIONNELLES 11
3.2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES 11
3.2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF 11
3.2.2 GENERALITES 14
3.2.3 OUVRAGES NON TRADITIONNELS 14
3.2.4 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE 15
3.2.5 EMISSION DE COMPOSES VOLATILES 15
3.3 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX 15
3.4 ECHANTILLONS 15
3.5 MATERIELS 16

4 ETUDES D'EXECUTION 17

4.1 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE 17
4.2 DOCUMENTS A FOURNIR 17
4.3 PLANS "BON POUR EXECUTION" 17
4.4 SYNTHESE 18

5 DISPOSITIONS PARTICULIERES 19

5.1 CONSTAT / ETAT DES LIEUX 19
5.2 DEMARCHES ET AUTORISATIONS 19
5.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 19
5.4 TOLERANCES D'EXECUTION ENTRE CORPS D'ETAT / RECEPTION DES SUPPORTS 20
5.5 FIXATION DES MATERIELS 20
5.6 PROTOTYPE - TEMOINS 20

6 SECURITE 22

6.1 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL 22
6.2 SECURITE GARDIENNAGE 22
6.3 PROTECTION COLLECTIVE 22

7 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER 23

7.1 PHASE PREPARATOIRE DU CHANITER 23
7.1.1 OUVERTURE DE LA PERIODE DE PREPARATION 23
7.1.2 ECHANTILLONS ET ENSEMBLES DE PRESENTATION 23
7.2 MESURES D'ORGANISATION DE CHANTIER 23
7.2.1 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER – REUNIONS INTER-ENTREPRISES 23
7.2.2 REMISE DES DOCUMENTS AU MAITRE D'OEUVRE 23
7.2.3 MAITRISE DE CHANTIER 24

8 PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'OPERATIONS PREALABLE A LA RECEPTION 25

8.1 PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX 25
8.1.1 PHASAGE CHANTIER 25
8.1.2 ORGANISATION DES TRAVAUX 25
8.1.3 AUTO-CONTROLE 25
8.1.4 POINTAGE DES AVANCEMENTS DE TRAVAUX 25
8.1.5 CONTROLES ET ESSAIS 25
8.1.6 RENCONTRES D'OUVRAGES LORS DES TRAVAUX 26
8.1.7 QUALITE DES OUVRAGES 26
8.1.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES 26
8.1.9 PRINCIPE GENERAUX DE PREVENTION 27
8.2 CHANTIER A FAIBLES NUISANCES 27
8.2.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES 27
8.2.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 27
8.2.3 TEXTES LEGISLATIFS – REGLEMENTATIONS 28
8.3 DECHETS DE CHANTIER 29
8.3.1 TEXTES LEGISLATIFS - REGLEMENTATIONS 29
8.3.2 PRESCRIPTIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LES DECHETS DE CHANTIER 29
8.3.3 IMPUTATION DES FRAIS DE GESTION, DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS 30
8.4 PERIODE D'OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION 30
8.4.1 RECEPTION DES INSTALLATIONS 30
8.4.2 APRES RECEPTION 30
8.5 CONSTITUTION DES DOE 30

9 INSTALLATION DE CHANTIER 33

9.1 SIGNALISATION ET AMENAGEMENT D'ACCES AU CHANTIER 33
9.2 CLOTURE PROVISOIRE DU CHANTIER 33
9.3 PLATEFORMES DIVERSES DE TRAVAIL ET DE STOCKAGE 33
9.4 BRANCHEMENTS, RESEAUX DIVERS, EVACUATIONS 33
9.5 ÉVACUATIONS PROVISOIRES DES EP, EU ET EV 34
9.6 BASE VIE 34
9.7 POMPES DE CHANTIER 35
9.8 ÉCLAIRAGE PROVISOIRE 36
9.9 ECHAFAUDAGES / NACELLES / ENGINS DE LEVAGE 36
9.10 GRUE 36
9.11 FRAIS DE VOIRIES ET AUTORISATION ADMINISTRATIVES 36

10 FRAIS INTER-ENTREPRISES 38

10.1 COMPTE PRORATA 38
10.2 NETTOYAGE DE CHANTIER 38
10.2.1 GROS GRAVOIS ET ÉLÉMENTS DÉPOSÉS 38
10.2.2 GRAVOIS COURANTS DE CHANTIER 38
10.2.3 NETTOYAGES EN COURS DE CHANTIER 38
10.3 NETTOYAGES AVANT LA RÉCEPTION 39
10.4 GRAVOIS 39
10.4.1 BENNES À GRAVOIS / TRI SELECTIF 39
10.4.2 COORDINATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS ULTÉRIEURS 40
10.4.3 CAS D'INTERVENTIONS DIFFÉRÉES 40
10.5 REMISE EN ETAT DU TERRAIN 40

11 LIMITES DE PRESTATIONS 41

11.1 ENEDIS 41
11.2 LOT CURAGE – DEMOLITION – VRD – GROS OEUVRE 41
11.3 LOT COUVERTURE 41
11.4 LOT ETANCHEITE 42
11.5 LOT RAVALEMENT 42
11.6 LOT MENUISERIES EXTERIEURES 42
11.7 LOT SERRURERIE – METALLERIE 43
11.8 LOT MENUISERIES INTERIEURES 43
11.9 LOT DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS 44
11.10 LOT CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE 44
11.11 LOT PEINTURE 44
11.12 LOT ELECTRICITE CFO & CFA 44
11.13 LOT PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION 45
11.14 LOT CUISINE 46
11.15 RELATIONS AVEC LES ORGANISMES CONCESSIONNAIRES 47

12 ANNEXE : REMARQUES SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 48

1 PREAMBULE

IMPORTANT

1 / Les soumissions d'entreprises seront obligatoirement accompagnées d'un devis quantitatif et estimatif établi à partir d'un cadre bordereau de son choix précisant :

- **Les libellés,**
- **Les quantités,**
- **Les unités,**
- **Les prix unitaires,**
- **Les produits pour chaque nature d'ouvrage,**
- **La base calendaire des prix.**

2 / Les entreprises devront obligatoirement accompagner leur acte d'engagement d'un mémoire technique suivant demandes précisées dans le règlement de consultation.

3 / Chaque devis sera fourni suivant indication des pièces administratives.

4 / Les entreprises devront incorporer, dans leur offre:

- **Les demandes précisées au C.C.A.P. joint au dossier,**
- **Les mesures de sécurité et protection de la Santé : Définies par le Maître d'Ouvrage dans le C.C.A P. joint au dossier et définies par le coordonnateur sécurité dans le PGC SPS joint au dossier,**
- **Les incidences financières dues au planning prévisionnel des travaux et notamment le phasage des travaux,**
- **Les exigences liées à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,**
- **Les exigences liées aux performances environnementales et performances énergétique,**
- **Les exigences liées aux points sensibles d'étanchéité à l'air,**
- **Les exigences liées à l'obtention des éventuels labels du projet.**

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT

2.1 OBJET DE L'OPERATION

Le projet concerne la rénovation du centre de la protection judiciaire de la jeunesse à Rennes.
Pour cela, l'ensemble des éléments de second œuvre ainsi que certains éléments de structure seront démolis et repris.

L'ensemble des chambres sera refait, accompagné de salles de bain personnelles. Une nouvelle cuisine sera également réalisée grâce à un agrandissement en structure béton.

L'ensemble des locaux sera remanié selon les plans architectes afin de correspondre au mieux au besoin des usagers.

Les couvertures et isolations du bâtiment seront également déposées et refaites afin d'apporter plus de confort.

Un nouveau local poubelle ainsi qu'un local vélo couvert seront également réalisés à l'entrée de la parcelle.

Adresse de l'opération :
16 square Louis et Maurice De Broglie
35 000 RENNES

Nota : Le bâtiment UJPE sera libéré le temps de la réalisation des travaux. Le bâtiment UEAJ sera lui maintenu occupé par le personnel et les jeunes

2.2 CLASSEMENT DU BATIMENT

L'ensemble du bâtiment est considéré comme un ERP de type R de 5ième catégorie avec locaux à sommeil.

2.3 OBJECTIFS THERMIQUES

Le projet est soumis à la RT Bâtiment Existant et au Décret Tertiaire.

2.4 **DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Le présent dossier a été établi à partir des plans Architectes suivants :

- Plan de situation du terrain
- Plan de masse existant
- Plan RDC Existant global
- Plan RDC existant UJPE
- Plan R+1 existant global
- Plan R+1 existant UJPE
- Plan de masse projet
- Plan RDC projet UJPE
- Plan R+1 projet UJPE
- Coupes projet
- Coupes existant
- Elévations
- Détails protections fenêtres
- Détail casquette
- Détail kiosque
- Détail escalier de secours

Ainsi que les documents du BE cuisine suivants :

- Plan 01_Implantation équipements
- Plan 02_Cahier des attentes fluides
- Plan 03_Zoning – Marche en avant
- CCTP Lot équipements cuisine

2.5 NOMENCLATURE DES LOTS

- LOT 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES - CCTC
- LOT 01 : DEMOLITION / CURAGE / TERRASSEMENT – VRD / GROS ŒUVRE
- LOT 02 : RAVALEMENT
- LOT 03 : COUVERTURE
- LOT 04 : ETANCHEITE
- LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 06 : SERRURERIE
- LOT 07 : CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS
- LOT 08 : MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 09 : REVETEMENTS DE SOL
- LOT 10 : PEINTURE
- LOT 11 : ELECTRICITE
- LOT 12 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- LOT 13 : EQUIPEMENTS DE CUISINE

2.6 DISPOSITIONS GENERALES

Les articles suivants déterminent les caractéristiques et les limites de fourniture des ouvrages à exécuter par les entreprises.

L'entrepreneur sera responsable de la totalité des travaux. Il ne pourra invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots.

L'entrepreneur devra prendre connaissance du descriptif général concernant l'ensemble des corps d'état ainsi que les généralités communes.

Les dispositions figurant dans le présent CCTC, commun à tous les marchés de l'opération, ont pour objet de fixer les règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.

Le présent document précise et complète les indications contenues dans les CCTP spécifique de chaque lot, en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques communes à plusieurs corps d'état et dans celui des limites de prestations entre les lots. Il prévaudra sur les autres documents techniques du marché en cas de contradiction avec eux sur le plan de l'étendue des prestations.

L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'entrepreneur.

2.7 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise sera rendue responsable de la qualité et du bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées, ainsi que du respect des performances exigées dans le présent document.

Elle devra en conséquence, effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité, tous les calculs et les sélections des matériaux, matériels et équipements nécessaires pour lesquelles les précisions du présent document sont à considérer comme indicatives et définissent des prestations minimales.

Elle ne pourra en aucun cas considérer les pièces écrites et les plans du dossier d'appel d'offres comme « Bon pour exécution ».
L'entreprise demeure responsable des dégradations causées sur les propriétés voisines, sur la voie publique ou sur les bâtiments et les ouvrages mitoyens.
Il reste, bien entendu, que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

2.8 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur en remettant son offre reconnaît avoir pris connaissance des lieux et avoir intégré toutes les spécificités liées au chantier dans son offre. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :

- Des conditions d'accès au site ;
- Des constructions voisines existantes ;
- De la nature du terrain et de ses difficultés ou particularités ;
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins ;
- Des contraintes d'horaires, des interdictions de nuisance vis à vis des tiers et des dégradations.

Une visite des abords des lieux est possible en en faisant la demande préalable à la maitrise d'ouvrage

2.9 ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre, par écrit recommandé. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES

3.1 DISPOSITIONS FONCTIONNELLES

L'entreprise est réputée avoir, préalablement à la remise de son offre :

- Pris connaissance du C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le devis descriptif, les plans et dessins, recueilli tous renseignements complémentaires jugés utiles auprès du Maître d'œuvre et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public :
 - Service des Eaux,
 - ENEDIS et GRDF, télécom, SDIS, etc...
- Consulté notamment sur les différentes exigences techniques, les organismes aptes à le conseiller tels que le bureau de contrôle, le bureau de sécurité, le C.S.T.B, etc...
- Vérifié la nomenclature des normes, D.T.U. en vigueur, ainsi que toute règlementation parue à la date de la remise de l'offre.

3.2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

3.2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entreprise devra tenir compte des stipulations des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, applicables aux travaux relatifs au présent appel d'offres, en vigueur à la date de signature du marché, telles que :

3.2.1.1 INCENDIE

Code de la Construction et de l'Habitation (notamment article R.123.1 à R.123.55) ;
Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP (arrêté du 25 juin 1980) ;
Arrêté du 4 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R ;
Instructions Techniques n° 246, 247, 248, 249 ;
Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;
Arrêté du 21 Novembre 2002 portant sur la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement

3.2.1.2 ACCESSIBILITE PMR

Le projet devra prendre en compte la loi sur le handicap (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).
Le futur établissement a pour vocation d'accueillir tout public dont des personnes handicapées.
Les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, auront accès à tous les locaux conformément à la réglementation (Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public)

3.2.1.3 THERMIQUE

Un audit décret tertiaire a été réalisé pour l'ensemble du bâtiment. Il comporte des préconisations et des exigences spécifiques sur le volet thermique à prendre en compte dans les études et dans l'execution des travaux.

Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des personnels intervenant sur le chantier devra être informé des obligations que cela entraîne en termes de construction.

Les carnets de détail devront être validés et diffusés à l'ensemble des intervenants. Un soin tout particulier

devra être apporté par les entreprises sur la perméabilité à l'air, les débits de ventilations, la régulation du chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.
En fin de chantier les entreprises rédigeront lot par lot une notice détaillée de l'entretien à réaliser sur les produits qu'ils ont mis en œuvre.

Les entrepreneurs devront prévoir tout ce qui est nécessaire à l'atteinte de l'objectif pour son lot, notamment accessoires et matériaux assurant une étanchéité parfaite et pérenne dans le temps.

Les entreprises prendront connaissance de l'étude thermique annexée au présent dossier.

Il y a « **obligation de résultats** » de la part des entreprises dans le cadre de ces démarches, la non atteinte de ces objectifs remettrait en cause l'ensemble du projet et aurait des implications financières fortes.

Les entreprises sont tenues de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, ils devront apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

3.2.1.3.1 CEE

Les prestations d'amélioration énergétiques devront tenir compte des niveaux d'éligibilité des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les prestations concernées par l'obtention de CEE sont précisées dans les CCTP, les entreprises devront donc prendre connaissances des fiches spécifiques (BAT, BAR…) et de tenir compte de leurs exigences lors de l'établissement de leurs offres ainsi qu'en execution.

3.2.1.4 ACOUSTIQUE

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitations.
Décret n°2006-1009 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs
Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
Les textes relatifs aux bruits aériens émis par les matériels et engins de chantier.
Les entreprises prendront connaissance de l'étude acoustique annexées au présent DCE

3.2.1.5 SISMIQUE

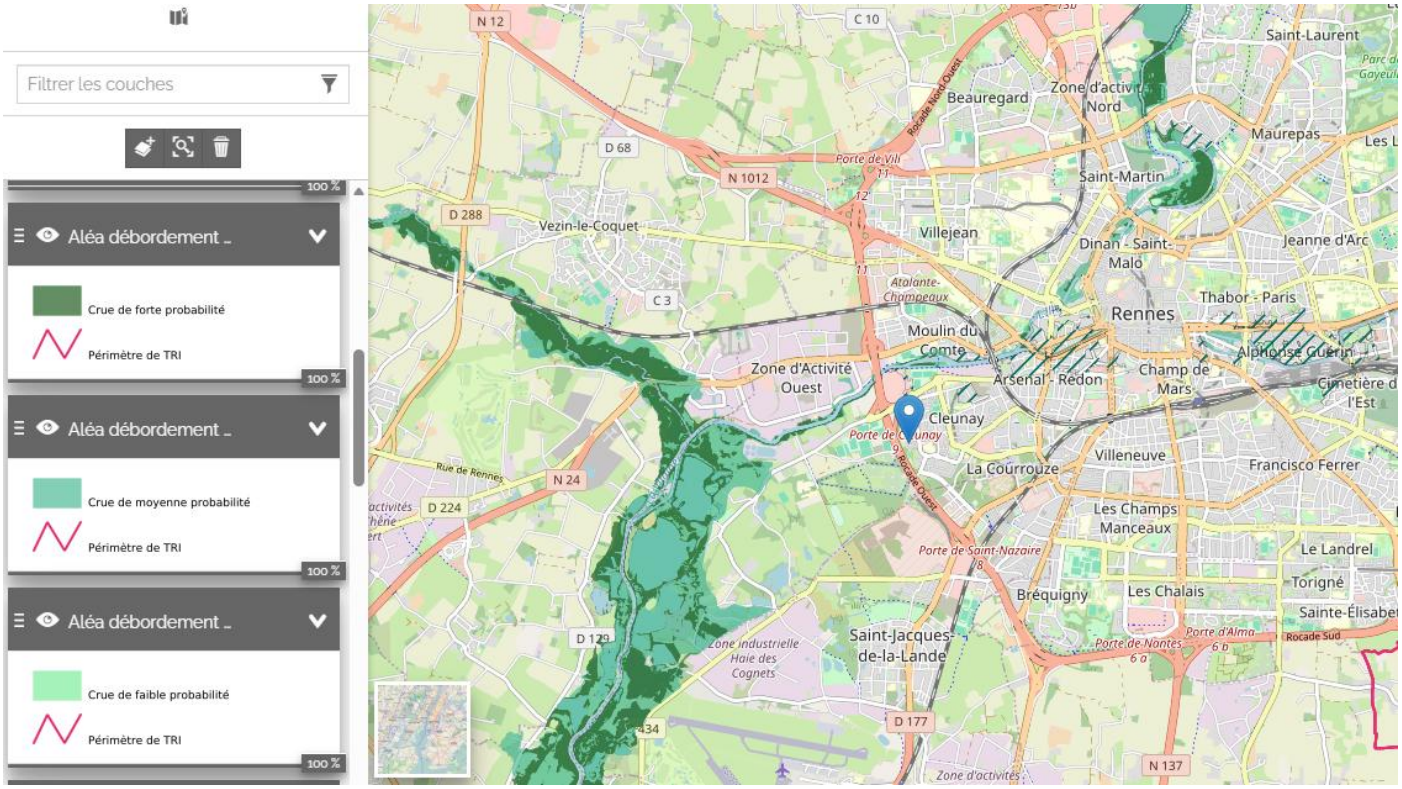
Articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

3.2.1.6 RISQUES NATURELS

Adresse du projet : 16 Square Louis et Maurice de Broglie - 35 000 RENNES

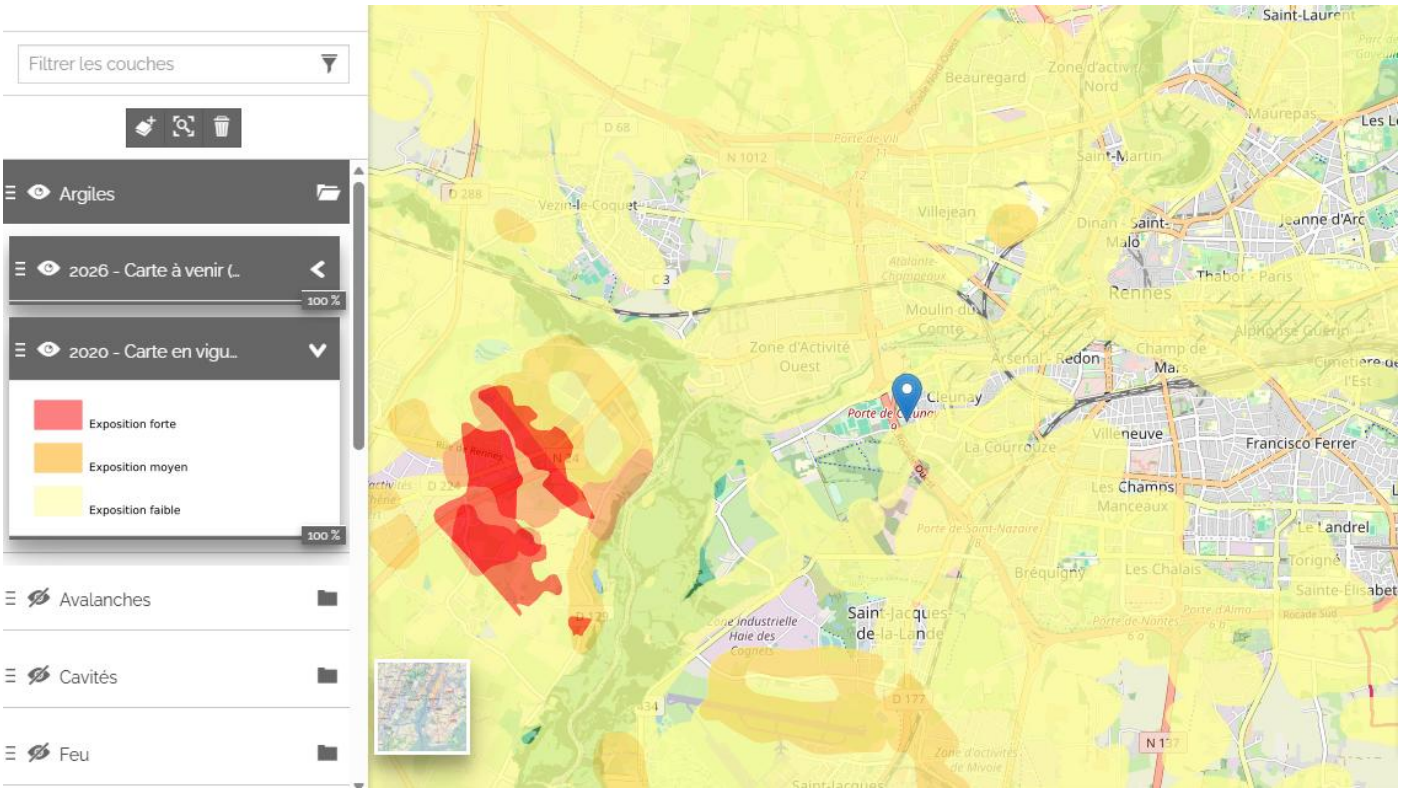
- Risque inondation

Sans objet



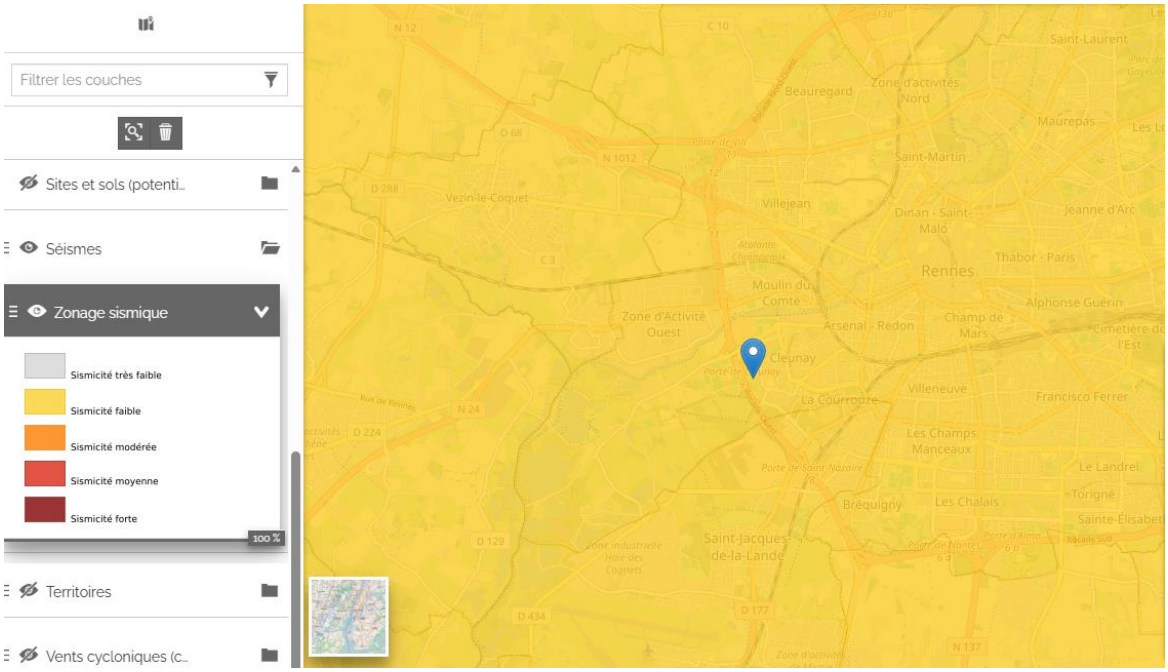
- Risque de retrait / gonflement d'argile

Selon la base de données du BRGM, le site d'implantation se trouve dans une zone d'aléa 1 : faible.



- Risques sismiques

La ville de Rennes se trouve en zone de sismicité 2 (faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement. La catégorie d'importance de la construction étant de niveau II, aucune actions sismiques n'est nécessaire



3.2.1.7 TERMITES

La ville de Rennes n'est pas assujettie aux risques de termites avec un niveau d'infestation inconnue. Le département d'Ille et vilaine est déclaré partiellement termité par les arrêtés préfectoraux.

3.2.1.8 POLLUTION

Il n'existe pas de rapport d'investigation des sols pour le diagnostic de la pollution

3.2.2 GENERALITES

3.2.2.1 HYPOTHESES GEOTECHNIQUES

Les hypothèses géotechniques sont en conformité avec l'étude géotechniques G2 AVP réalisé par FONDASOL - Rapport N°PR.44GT.25.0226 du 10/03/2026
Cf Rapport géotechnique joint en annexe

3.2.2.2 HYPOTHESES DE SURCHAGES

Les hypothèses de surcharge permanentes et d'exploitation sont prises en conformité avec les Eurocodes et normes en vigueur

3.2.2.3 HYPOTHESES DE RESISTANCE AU FEU

Les hypothèses de résistance au feu sont prises en conformité avec la règlementation du code de la construction et de l'habitation

3.2.3 OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Tous les ouvrages et éléments d'ouvrages non traditionnels au sens administratif et des assurances devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et avoir été acceptés par la Commission Technique de l'Assurance.
Les ouvrages devront être réalisés conformément aux prescriptions et conditions de validité de l'Avis Technique et des documents qui y seront annexés (en particulier Cahier des Prescriptions Techniques).
Ils devront en outre respecter les conditions spéciales et limites d'utilisations formulées par la Commission

Technique de l'Assurance.
Toute dérogation à ces dispositions devra faire l'objet d'un accord écrit du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre.

3.2.4 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

La conception du projet s'inscrit dans le cadre de la démarche environnementale Référentiel NF HABITAT HQE construction logement, niveau d'entrée 1pt, version 4.1, applicable à partir du 01/10/2022

3.2.5 EMISSION DE COMPOSES VOLATILES

Les entreprises devront mettre à disposition les informations disponibles sur les risques d'émission de fibres et de particules classées Cancérigène Mutagène et Repro toxiques prouvés pour l'homme (CMR catégorie 1) des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des logements tout en respectant l'arrêté DEVP0908633A du 30/04/2009.

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012:
A partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtements de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux sont étiquetés B au minimum

3.3 **CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX**

L'entreprise est tenue d'employer les produits prescrits dans le C.C.T.P. Il pourra, avant leurs mises en œuvre, proposer leur remplacement au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage qui apprécieront s'il y a équivalence ou similitude. Dans le cas où le Maître de l'œuvre estimerait qu'il n'y a pas similitude entre les produits proposés et les produits prescrits, l'Entreprise serait tenue de fournir ces derniers.

Lorsque le nom du fabricant, la marque et la référence du modèle (ou une seule de ces désignations) sont indiqués dans les documents écrits ou sur les plans, ils déterminent le modèle des matériels ou des éléments prévus. Ces indications sont à titre indicatives.

Tous les matériaux et produits divers devront être conformes aux normes françaises AFNOR
En l'absence de normes, ils seront de première qualité, fabrication suivie et courante, certifiés par un label de contrôle et de qualité.

Le maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder à tout moment, à des prélèvements sur les matériaux utilisés par l'Entreprise et d'en faire contrôler la qualité par tous essais et analyse dans un laboratoire agréé, ceci aux frais et risques entiers de l'entreprise.

A la demande de l'ingénierie ou du bureau de contrôle, l'Entreprise devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant :
- soit la conformité aux Normes Françaises,
- soit l'avis technique du C.S.T.B.,
- soit le label de qualité (délivré par la Chambre Syndicale intéressée),
- soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle.

3.4 **ECHANTILLONS**

L'Entreprise est tenue de fournir tous les échantillons d'appareillages, matériaux, finitions, quincaillerie (revêtement piscine, peintures, carrelage, mosaïque, corian, vinyle, inox marin, etc…) qui lui seraient demandés par la Maîtrise d'Œuvre.

Elle présentera des fiches techniques suffisamment explicites et exhaustives pour permettre une bonne appréciation, accompagnées si nécessaire des documentations du fournisseur ou fabricant, et obligatoirement des PV d'essai de réaction ou résistance au feu (rapports complets exigés dans leur intégralité).

Dans le cas de disparition de la marque, un produit équivalent sera présenté pour approbation.

L'entreprise fournira ces échantillons sous forme de listing suivant modèle fourni par le maître d'œuvre en phase de préparation, avec date de remise et de visa par le maître d'œuvre.

- Le Maître d'Œuvre est seul, juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.
- Les échantillons seront entreposés sur les lieux des travaux dans une salle attenante à la salle de réunion jusqu'à la réception

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de réaliser des visites en usine ou au siège de l'entreprise afin de visualiser des éléments en cours de fabrication

3.5 **MATERIELS**

Chaque entrepreneur devra conserver pour chaque catégorie de matériel (bloc porte, fenêtres, ...), une même marque de produit ceci afin de faciliter les travaux de maintenance des installations.

4 ETUDES D'EXECUTION

4.1 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Les propositions seront **obligatoirement** établies sur la base du DPGF joint au présent dossier. Les prix comprendront les fournitures et la main d'œuvre nécessaires, sans limitation ni restriction. Si une omission ou une insuffisance était constatée, il appartiendra à l'entrepreneur **d'en tenir compte** dans son offre et d'en préciser l'incidence sur le montant de sa proposition.

Si l'entreprise souhaite modifier des postes, elle le fera sur la base du DPGF en faisant apparaître clairement les modifications en rouge

Toutes les quantités sont à renseigner par l'entreprise

Toute étude complémentaire sera à la charge de l'entreprise.

Il est bien entendu que moyennant le prix global et forfaitaire, l'entrepreneur devra assurer tous les travaux de sa profession, nécessaires ou complémentaires au complet achèvement des ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément de prix, quels que soient les quantités et appareillages qu'il aura pu énoncer dans sa proposition.

L'Entreprise se renseignera auprès des Bureaux d'Etudes pour tout ce qui lui parait douteux ou incomplet, et ceci avant la remise de sa proposition.
Le DPGF ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

4.2 DOCUMENTS A FOURNIR

L'entreprise devra fournir l'ensemble des études d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux

Documents à fournir dans les délais contractuels :
- Les Notes de calcul
- Les Détails de tous les ouvrages
- Les Plans d'exécution d'atelier et de chantier
- Les Documents définissant les méthodes de réalisation et les moyens de chantier
- Procès-verbal d'agrément des matériels, notices techniques propres aux matériels et matériaux installés
- Les notices explicatives devront impérativement être rédigées en français

Documents à fournir après la réception :
- Le dossier complet des ouvrages exécutés (D.O.E.) avec les compléments et modifications éventuelles par rapport aux plans d'exécution

Le métré détaillé suivant le cadre bordereau est à joindre à la soumission.

Au cours de la préparation de chantier d'une part, et de l'exécution des travaux, tous les dessins, croquis, études ou échantillons qui sont à soumettre à l'agrément Maître d'Œuvre, devront être présentés en temps opportun pour qu'ils puissent être examinés sans apporter de retard à la poursuite des travaux.

L'entreprise doit se conformer, sans augmentation de prix, aux rectifications que la Maîtrise d'Œuvre juge utile d'apporter aux dessins, tant sous l'aspect technique qu'esthétique, dans les limites du présent devis et des documents techniques contractuels.

4.3 PLANS "BON POUR EXECUTION"

Dès la fin de la phase de préparation de chantier, un plan n'est valable que s'il porte la mention " bon pour exécution ".

Le dossier " bon pour exécution " est constitué des études d'exécution (PEO) et des plans de réservations (PR).
Les plans ne seront considérés " bon pour exécution " qu'après accord écrit (fiches Visa) du maître d'œuvre (Architectes, Bureaux d'Etude) et du bureau de contrôle pour les plans soumis à son approbation.
Un exemplaire " bon pour exécution " de tous les plans ci-dessus doit être déposé dans le bureau de chantier afin d'être à la disposition des participants.

4.4 **SYNTHESE**

La Maitrise d'œuvre n'est pas titulaire d'une mission de synthèse technique. La mission de synthèse technique est à la charge des Entreprises. La maîtrise d'œuvre sera sollicitée par la synthèse pour validation des solutions techniques pouvant entraîner une modification architecturale et/ou technique du projet.

5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.1 CONSTAT / ETAT DES LIEUX

Les Entreprises de Démolition, VRD et Gros Œuvre n'interviendront sur le site qu'après constat des lieux (réalisé par huissier).

Ce constat est à la charge et aux frais de l'entreprise de gros oeuvre

De plus, cette même entreprise devra procéder, à ses frais, à tous autres constats qu'elle jugerait indispensables dans une recherche éventuelle de responsabilité, prenant bien en compte l'état des constructions et aménagements mitoyens aussi bien public que privés.

- Constat de l'ensemble des réseaux publics devra faire l'objet d'un constat contradictoire avec les différents concessionnaires et les services techniques
- Constat vis-à-vis de l'état des chaussées et trottoirs aux abords immédiats, etc...

Il pourra être procédé à d'autres états des lieux avant réalisation ou après exécution des travaux, ou à l'achèvement d'une première phase.
Cet état des lieux fera l'objet d'un rapport approuvé par les différentes parties exécutantes et ne remplacera nullement la réception des travaux considérés.

5.2 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer, en temps utile, toutes les démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.
Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte.
Des demandes seront notamment nécessaires pour :

- Accès provisoires de chantiers
- DICT
- les raccordements
- Etc…

5.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Pendant la période de préparation, l'Entreprise de Gros Œuvre, en accord avec les autres lots, établit le plan d'installation de chantier définitif, sous le contrôle et l'accord :

- du coordonnateur S.P.S.
- du maître d'Œuvre
- du maitre d'ouvrage
- aménageurs publics ou privés, etc...

Ce plan précisera notamment :

- Les accès et la signalisation extérieure au chantier.
- Les voies de chantier avec les sens de circulation.
- L'implantation des clôtures, portails et portillons.
- Les zones et délimitation de la base vie.
- Les bureaux, salle de réunion, etc.,
- Les zones de déchargement et aires de stockages.
- L'implantation des moyens de levage fixes (monte matériaux, grues à tour...)
- Les aires de coffrage et ferraillage, dépôt de matériaux, zone de mise en place des bennes à gravats,
- Les aires des conteneurs et des parkings.
- Les surfaces de voiries à protéger par dallage béton et autres dispositions particulières.
- Les installations électriques du chantier (emplacements des armoires électriques principales et secondaires…etc)
- L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions...).
- L'implantation des vide-gravois.
- Les emplacements de stockage des terres nécessaires aux remblais,

- Les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs).
- Les réseaux d'assainissement.
- Les emplacements des bacs de décantation ou Débourbeurs.
- L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.
- L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie.
- Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.
- etc...

5.4 TOLERANCES D'EXECUTION ENTRE CORPS D'ETAT / RECEPTION DES SUPPORTS

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le C.C.T.P. de chaque lot, concernant l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'Œuvre se réserve le droit de le faire reprendre ou de faire supporter tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne.

Un suivi de réception des supports et ouvrages en cours d'exécution des travaux est dû par l'Entreprise et doit être remis en temps voulu au maître d'Œuvre, afin d'anticiper toute impact sur le planning général de l'opération.

5.5 FIXATION DES MATERIELS

Le choix du mode de fixation est déterminé en fonction de la résistance du support. En cas de charge trop importante pour celui-ci, ou si la fixation peut mettre en cause sa stabilité, il doit être prévu soit un report de charge, soit des fixations par boulonnage et plaques de répartition.

La fixation par scellement ou par chevilles, vissage ou boulonnage est entièrement à la charge de l'entreprise concernée, compris les remises en état suite à des éclatements, détériorations, déformations, des supports.

Fixation des matériels :
Le choix du mode de fixation est déterminé en fonction de la résistance du support. En cas de charge trop importante pour celui-ci ou si la fixation peut mettre en cause sa stabilité, il doit être prévu un report de charge, soit par des fixations sur des éléments porteurs, soit par répartition.
Les fixations pourront être du type :

- Fixation par chevilles
- Fixation par scellement
- Fixation par insertion

Conditions acoustiques :
Pour toutes les fixations, se reporter aux normes, D.T.U. et notice acoustique jointe en annexe

5.6 PROTOTYPE - TEMOINS

Dès que l'avancement du chantier le rendra possible et pour la date qui sera fixée par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, les entrepreneurs devront réaliser des prototypes ainsi que des "témoins".

<u>Prototypes et locaux témoins à réaliser (dimensions suivant demandes architecte) :</u>

- Prototype de pose de menuiserie avec bavette et Lisse de Garde-corps
- Chambre témoin

La fabrication de ces ouvrages et de ces locaux ne devra en aucun cas démarrer avant approbation de l'architecte et du bureau de contrôle.

Ces ouvrages "témoins" permettront en tant que besoin de mettre au point les détails de construction et de finition. Les entrepreneurs seront tenus d'y apporter toutes les modifications que le Maître d'œuvre jugerait utiles pour améliorer la qualité de la construction, dans la limite toutefois des obligations contractées par les entrepreneurs au titre de leurs marchés.

A la fin du chantier, les entrepreneurs devront la remise en état complète des locaux témoins, et ce avant la livraison.

6 SECURITE

6.1 HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

En application du Décret en cours à la date des travaux, le maître d'ouvrage a désigné un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention qui peuvent être rappelées dans le présent document, ne sauraient se substituer à celles du Plan Général de Coordination (P.G.C.) en la matière, rédigée par le Coordonnateur S.P.S.

Le Plan Général de Coordination, étant contractuel au sens du décret, prévaudra en la matière dans le dossier de consultation des entreprises.

Celles-ci devront faciliter l'intervention des organismes de contrôle. Toutes recommandations ou observations formulées par ces organismes, institutions ou par le Coordonnateur S.P.S. seront immédiatement exécutoires sans que l'Entreprise puisse prétendre à une indemnité ou une prolongation de délai.

L'intervention du coordonnateur de sécurité ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chaque Entreprise.

L'Entreprise participera aux réunions de coordination interentreprises convoquées par le coordonnateur SPS. Il remettra un plan particulier de sécurité (PPS) à partir des indications contenues dans le PGC Plan Général de Coordination et à partir des renseignements communiqués par les autres entreprises.

Chaque entreprise fournira son PPSPS avant le démarrage des travaux et à établir en fonction du PGC du Coordonnateur S.P.S.

6.2 SECURITE GARDIENNAGE

L'Entreprise de Gros oeuvre reste entièrement responsable de la fermeture et sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux.

Elle doit assurer l'entretien des clôtures et portail durant toute la période de travaux

Durant les périodes d'absence de l'entreprise sur le chantier, chaque entreprise présente sera responsable de la fermeture du chantier en fin de journée et de la remontée de besoins d'entretien des clôtures et portail vers le lot Gros oeuvre

6.3 PROTECTION COLLECTIVE

Chaque entreprise doit assurer la sécurité de son personnel et des entrepreneurs qui sont présent sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur, et suivant les caractéristiques du chantier définies par le P.G.C.
De plus, les entreprises devront s'assurer de mettre en œuvre les protections collectives nécessaires lors des travaux dans l'UEAJ car les activités de jours seront maintenues dans ce bâtiment pendant la durée des travaux.

7 PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

7.1 PHASE PREPARATOIRE DU CHANITER

7.1.1 OUVERTURE DE LA PERIODE DE PREPARATION

Dès la désignation par le maître de l'ouvrage, l'entreprise titulaire du marché travaux est tenue de répondre aux convocations du Maître d'œuvre dans le cadre de la période de préparation.

Les réunions préliminaires nécessaires peuvent indifféremment se tenir chez le Maître de l'ouvrage, le Maître d'œuvre ou sur le chantier.

Au cours de cette période, toutes les mises au point indispensables à l'exécution des travaux sont effectuées selon le processus développé ci-après.

7.1.2 ECHANTILLONS ET ENSEMBLES DE PRESENTATION

Il pourra être demandé pour les sous-ensembles, composants, demi-produits, la fourniture d'échantillons, d'ensemble de présentation ou de palette permettant de juger de leur aptitude à l'emploi et de décider des choix. Après acceptation du Maître de l'ouvrage, l'entreprise est tenue à l'identité avec les choix retenus.

Les choix retenus devront rester en conséquence à la disposition du maître d'œuvre jusqu'à la réception de l'ouvrage.

7.2 MESURES D'ORGANISATION DE CHANTIER

7.2.1 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER – REUNIONS INTER-ENTREPRISES

Les Entreprises sont tenues d'assister aux rendez-vous provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner sur-le-champ les ordres nécessaires au personnel sur le chantier.

La présence de l'entreprise convoquée étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, l'absence de l'entreprise ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne sa responsabilité, et mention du fait est portée sur le "Cahier de chantier".

7.2.2 REMISE DES DOCUMENTS AU MAITRE D'OEUVRE

Tout document soumis au visa du maître d'œuvre, aussi bien pendant la période de préparation qu'en cours d'exécution, doit lui être adressé en deux exemplaires, accompagnés de toutes les pièces ou autres plans nécessaires à sa bonne compréhension et à son examen.

Le visa atteste que le document concerné a été présenté au maître d'œuvre à la date que celui-ci a précisée à cette occasion. Il n'implique pas l'obligation, pour le maître d'œuvre, d'une vérification détaillée du document présenté, dont l'auteur garde l'entière responsabilité.

Tous les plans établis par l'entreprise sont remis au maître d'œuvre, au bureau de contrôle et au coordinateur SPS selon le calendrier fixé et, en tout état de cause, au moins trois semaines avant la mise en œuvre.

Les VISA de la MOE seront donnés sur la base suivante :

- **R** : Refusé.
- **VAOB**: Visa avec observation bloquante (nécessite de rediffuser le document pour lever l'avis suspendu)
- **VAO:** Visa avec observation (Ok pour exécution si les observations mineures sont prises en compte)
- **VSO** visa sans observation.

La MOE aura 15 jours pour rendre ses visas. Les périodes de congés seront données en amont et ne rentrerons

pas dans les délais de visa.

7.2.3 MAITRISE DE CHANTIER

Pour permettre un bon déroulement des travaux, en tenant compte des impératifs et aléas de chantier, un certain nombre de mesures est applicable à la présente opération.

Pendant la période de préparation, l'entreprise aura à sa charge l'établissement d'un planning charnière détaillé définissant les périodes :

- D'exécution des travaux préparatoires,
- De présentation d'échantillons,
- Des commandes et approvisionnement de matériels,
- Des lancements de productions,
- D'établissement et de fourniture des plans d'exécution des entreprises,
- De décision (choix - options),
- De réalisation des travaux,
- Etc.

Toutefois, seul le planning établi en phase préparation par le Maître d'œuvre servira de référence et sera contractuelle.

8 PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'OPERATIONS PREALABLE A LA RECEPTION

8.1 PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

8.1.1 PHASAGE CHANTIER

Les travaux seront réalisés en une seule phase comprenant :
- 3 mois de préparation de chantier
- 12 mois de réalisation des travaux

Cf planning joint en annexe

8.1.2 ORGANISATION DES TRAVAUX

L'organisation des travaux sera réalisée en concertation avec le Maître d'œuvre.
L'entreprise devra respecter le phasage mis en place au début du chantier.

8.1.3 AUTO-CONTROLE

Avant toute exécution, l'entreprise doit procéder à la vérification des cotes de tous les plans dressés et signaler au maître d'œuvre au moins dix jours avant mise en œuvre, les erreurs, omissions ou incompatibilités qu'il pourrait y trouver. Si la modification des plans est nécessaire, après les avoir modifiés, l'entreprise veillera à leur diffusion à tous les lots concernés.

Il doit suivre l'ensemble de l'exécution des travaux pour s'assurer que les indications concernant ou conditionnant ses travaux seront observées et dans le cas contraire en référer au maître d'œuvre au plutôt.

Enfin, il doit organiser son chantier de telle sorte que le contrôle des moyens et l'autocontrôle de la mise en œuvre soit systématiquement assuré.
Les fiches d'autocontrôles seront demandées par la maitrise d'œuvre tout à long du chantier

8.1.4 POINTAGE DES AVANCEMENTS DE TRAVAUX

La constatation de l'avancement des travaux est effectuée toutes les semaines par comparaison de l'état d'avancement réel avec le phasage.

L'entreprise doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence, suivre leur échelonnement et leur exécution, dans le délai prescrit au calendrier contractuel d'exécution.
Il est tenu :
- D'une part, de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise, sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant.
- D'autre part, d'avoir toujours tous matériel, approvisionnement outillage, engins et moyens de toutes sortes suffisantes de manière à assurer la marche régulière des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit.

Au cas où un retard est constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le maître de l'ouvrage peut, sur proposition du maître d'œuvre, mettre en demeure l'entrepreneur :
- D'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier.
- D'augmenter le nombre ou la puissance des matériels employés.

8.1.5 CONTROLES ET ESSAIS

Essais contrôle des ouvrages traditionnels
Les essais stipulés dans les DTU, normes AFNOR, documents techniques auxquels il est fait référence dans le C.P.T. particulier, sont demandés par le Maître d'œuvre et, à la charge de l'entreprise qui réalise l'ouvrage.

Essais contrôle des ouvrages non traditionnels
Il pourra être demandé :
- La fourniture de procès-verbaux d'essais significatifs,

- La réalisation d'essais, contrôles, épreuves justifiant l'aptitude à l'emploi de l'ouvrage.

Ces essais sont obligatoirement à la charge de l'entreprise.

Lorsque les installations seront terminées et que les divers réglages auront été effectués, il sera procédé en présence du Maître d'ouvrage et de l'entreprise les vérifications de conformité avec les prestations du marché.

Les essais et vérifications seront effectués par référence aux règlements et normes applicables.

Essais sur ouvrages douteux
Des essais pourront être demandés dans le cas où la tenue ou le non-fonctionnement de certains ouvrages serait douteux.

Le processus de ces essais sera défini par le Maître d'œuvre après accord du maître de l'ouvrage.

Ils seront pris en charge par l'entreprise s'ils sont défavorables ou s'il s'avère que ces essais sont néanmoins justifiés du fait du non-respect de certaines dispositions contractuelles, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

La réalisation des essais, contrôles et épreuves sont effectués en présence du maître d'œuvre, par l'entreprise si elle dispose des moyens suffisants et par un organisme spécialisé dans le cas contraire. En cas de difficulté, l'arbitrage d'un bureau de contrôle pourra être demandé.

8.1.6 RENCONTRES D'OUVRAGES LORS DES TRAVAUX

Au cours des différentes phases de travaux, l'entrepreneur pourra être amené à rencontrer des ouvrages (canalisations ou autres) dont la démolition pourrait apporter une gêne pour l'utilisation d'autres parties du bâtiment.

Avant de procéder à la démolition de ces ouvrages, l'entrepreneur devra s'assurer auprès du Maître d'œuvre que ceux-ci peuvent être démolis sans inconvénient.

Dans le cas contraire, les dispositions nécessaires seront prises par le Maître d'œuvre pour faire effectuer les modifications ou adaptations éventuelles de ces ouvrages.

L'entrepreneur sera responsable des préjudices causés s'il ne respecte pas les clauses du présent article.

8.1.7 QUALITE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de l'art tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire :
- Soit recommencer les ouvrages défectueux aux frais de l'entrepreneur,
- Soit de proposer un rabais proportionnel à la malfaçon dûment constatée par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

8.1.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES

L'entreprise est tenue responsable de ces ouvrages, et en doit la protection jusqu'à la réception.
- Elle devra prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu en particulier des aléas de chantier.
- Elle devra l'entretien et la protection de ses ouvrages jusqu'à l'achèvement complet des travaux. Cet entretien intéressera tant les appareils et matériaux stockés que ceux mis en place.
- En fin de chantier, elle procèdera à leur vérification et à un nettoyage complet.
- Les matériaux fragiles ou matériels seront livrés sur le site avec protections extérieures qui ne seront retirées que le jour de la réception des travaux.

Dans le cadre d'ouvrages existants, l'entreprise devra la protection des zones ou parties existantes

nécessaires suivant réalisation de ses travaux

8.1.9 PRINCIPE GENERAUX DE PREVENTION

L'Entreprise devra prendre en compte toutes mesures permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Ils devront tenir compte des principes généraux de prévention ci-après :
- Eviter les risques,
- Evaluer les risques inévitables,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution des techniques,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur la protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées,
- Liste non exhaustive.

Voir PGC du coordonnateur sécurité

8.2 **CHANTIER A FAIBLES NUISANCES**

8.2.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

Le maître d'ouvrage s'engage dans une démarche d'un chantier à faibles nuisances.

De ce fait, chaque entreprise devra transmettre les documents suivants :

- Liste estimative des déchets (nature, volume/quantité et filière de recyclage, de valorisation ou d'élimination)
- Preuves d'élimination des déchets, y compris pour les déblais/remblais (bordereaux de collecte et d'élimination des déchets produits sur le chantier, bons d'enlèvement, etc.)
- Les fiches 'Incident environnemental'
- Les Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux utilisés (FDS)
- Les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des matériaux utilisés et les profils environnementaux des équipements électriques utilisés
- Le Plan d'Installations de Chantier (avec ses mises à jour aux différentes phases du chantier)

Chaque entreprise est tenu d''informer la maitrise d'ouvrage, des faits suivants :

- Réclamations ou plaintes (voisinage, collectivité …)
- Tout cas de pollution accidentelle sans délais

Par ailleurs, chaque entreprise devra désigner un responsable environnement par entreprise et assister obligatoirement aux réunions de sensibilisation chantier à Faibles Nuisances.

L'entreprise coordinatrice sera l'Entreprise de Gros Œuvre

8.2.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Lors la remise de son offre, l'entreprise devra prendre en compte les spécificités de la charte chantier à faibles nuisances, notamment dans ses installations de chantier et sa méthodologie/organisation de chantier.
Aucune plus-value sera acceptée en cours de chantier.

Bruits :
Dans le cadre contractuel de son marché, l'entreprise sera tenue à une obligation de résultat.
Elle devra prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation.

Le Maître de l'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions l'entreprise devra immédiatement prendre les dispositions qui s'imposent.

Les travaux de démolition et percement générant du bruit devront être planifiés en concertation avec le Maître d'Ouvrage et l'exploitant.

Déchets / pollution :

- Mettre en place un dispositif de décantation des laitances de béton (Entreprise de Gros Œuvre).
- Des dispositions seront prises lors du ravalement pour limiter au maximum la pollution du sol aux abords des bâtiments (utilisation d'un géotextile et élimination des résidus avec les déchets…).
- Mettre en place des bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux.
- Stocker les produits dangereux à l'abri des intempéries.
- Mettre en place des dispositifs de stockage et de tri des déchets (bennes, mesures d'évacuation, …)
- Assurer le tri sélectif des déchets de bois, ferraille, cartons, plastiques et gravats et leur prise en charge par un ou des prestataires agrées, avec traçabilité.
- Prévoir un conteneur pour les déchets dangereux (bombes aérosols, emballages souillés, etc.) et assurer leur élimination dans des centres autorisés. Fournir les bordereaux de suivi de ces déchets.

 Nota : interdiction de brûlage sur le terrain

Communication :

- Installer une boite aux lettres (à la charge du lot gros-œuvre) ou un affichage à l'entrée du chantier afin de collecter les éventuelles réclamations des riverains.

Propreté / sécurité du chantier :

- Maintenir propre la voie publique et les points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier : Prévoir avant la sortie des camions sur la voie publique le nettoyage des roues des camions si nécessaire (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement voire récupération des eaux sales) ainsi que le nettoyage de la voirie (humidification) afin d'éviter la poussière, autant que nécessaire.

Etc … liste non exhaustive

8.2.3 TEXTES LEGISLATIFS – REGLEMENTATIONS

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

Législation

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.
- Code et règlement type
- Code de la santé publique
- Application des articles R.48-1 à R.48-5 du décret n° 95-408 du 18 avril 1995 et de l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure.

Règlement sanitaire départemental type

- Circulaire du 9 août 1978 indique dans son article 101-3 relatif à une autorisation et de dispositions réglementaires à prendre pour travaux exécutés dans des zones particulièrement sensibles.

Autres textes officiels relatifs aux bruits de chantier

- Décret n° 69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier abrogé par le décret n° 95-79 du 23 janvier 1993, à titre transitoire, les arrêtés d'application demeurent en vigueur ainsi que les sanctions pénales, jusqu'à parution au fur et à mesure des arrêtés d'application du décret n° 95-79.
- Arrêté du 3 juillet 1979 modifié par les arrêtés du 6 mai 1982 et du 2 janvier 1986 fixant le Code général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier, pris respectivement en application des directives 79/113/CEE du 19 décembre 1978, 80/1051/CEE du 7 décembre 1981 et

85/405/CEE du 11 juillet 1985.

8.3 DECHETS DE CHANTIER

Chaque entreprise sera responsable de l'évacuation de ses déchets à l'avancement des travaux (le stockage sur site sera limité au strict minimum)

8.3.1 TEXTES LEGISLATIFS - REGLEMENTATIONS

Les déchets de chantiers de bâtiment devront être gérée et traités par les entrepreneurs dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

Contexte législatif
- Les orientations de la politique des déchets sont précisées à partir de quatre lois essentielles.
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiée, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Loi complétant et modifiant les deux précédentes.
- Loi n° 95-101du 2 février 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement.

Autres textes officiels concernant les déchets
Textes généraux
- Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets (loi du 15 juillet 1975 – article 3.1).
- Décret n° 95-1027 du 18 septembre 1995 relatif à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets.

Déchets industriels et déchets particuliers
- Décret n° 77-974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets industriels générateurs de nuisances.
- Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.
- Arrêté du 5 décembre 1996 relatif au transport par route des marchandises dangereuses.
- Directive 91/689, CEE du 12 décembre 1994 fixant une liste des déchets dangereux (en application de la directive 91/689/CEE.

Classification des déchets
- Directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975, modifiée par la directive 91/156/CEE du 18 mars 1991, en application de cette directive, la commission a établi une liste des déchets, appelée « catalogue européen des déchets ».
- Dans cette liste, les déchets de chantier sont classés au Chapitre 17.
- Arrêté du 21 février 1990, modifié, relatif aux critères de classification et aux conditions d'étiquetage et d'emballage des produits dangereux.
- Décret n° 95-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification française des déchets dangereux.
- Ce décret transpose en droit français les différentes directives européennes à ce sujet.

Déchets de chantiers et emballages
- Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret n° 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CEE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

8.3.2 PRESCRIPTIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LES DECHETS DE CHANTIER

Classification des décharges ou centres d'enfouissement.

Les décharges ou centres d'enfouissement sont actuellement classées en trois classes, à savoir :

- Classe 1 : pour déchets dangereux, et notamment les déchets de chantier non triés, sauf ceux dangereux.
- Classe 2 : pour déchets ménagers et assimilés, et déchets de chantier non triés, sauf ceux dangereux.
- Classe 3 : pour déchets inertes, ainsi que les déchets des matériaux non friables contenant de l'amiante, dans la mesure où l'installation comporte des alvéoles dédiées à cet usage.

8.3.3 IMPUTATION DES FRAIS DE GESTION, DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Tous les frais et coûts de la gestion sur chantier, des traitements de valorisation et/ou d'élimination des déchets de chantier sont à la charge des entrepreneurs participant au chantier.
Ces frais et coûts seront à la charge des entreprises et réputés intégrés à l'offre selon PGC

8.4 PERIODE D'OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

8.4.1 RECEPTION DES INSTALLATIONS

PERIODE D'ESSAI : Une période d'un mois environ sera prévue pour les réglages et essais avant réception ; cette phase s'effectuera en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du chantier.

VISITE DE RECEPTION : Elle aura lieu en présence du Maître d'Ouvrage, de ses représentants et de l'entreprise. Durant cette visite, il sera procédé aux essais et à la vérification des performances de l'installation.

PROCES-VERBAL : A l'issue de la visite, la décision (réception avec ou sans réserve, ou refus de réception) sera consignée sur un procès-verbal, la date de réception étant celle du dernier jour de la visite.

RECEPTION AVEC RESERVES : Si le procès-verbal fait état de réserves motivées par des omissions ou imperfections, l'entreprise disposera d'un délai, sauf accord commun, de 30 jours à compter du jour de la réception du procès-verbal pour exécuter les travaux demandés ; passé ce délai, le Maître d'Ouvrage fera exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'entreprise défaillante.

FORMATION DU PERSONNEL : Dès la prise de possession de l'installation par le Maître d'Ouvrage et à une date fixée en accord avec lui, le Bureau d'études assurera par ses représentants qualifiés en présence de l'entreprise, une formation (durée à définir) afin de mettre au courant du fonctionnement de toute l'installation, le personnel désigné pour l'entretien et la maintenance.

COMMISSION DE SECURITE : L'entreprise devra être présente lors de la commission de sécurité, avec tout le personnel technique compétent nécessaire aux essais qui pourraient être demandés par la commission de sécurité.
Elle devra préalablement procéder aux essais de l'ensemble de ses installations techniques, en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

8.4.2 APRES RECEPTION

La réception une fois prononcée et pendant la période de garantie contractuelle, l'entreprise doit :

- Réparer les imperfections de construction relevées par la mise en fonction de l'immeuble.
- Régler les installations et équipements techniques et s'il y a lieu, procéder à la mise au point définitive.

A cette fin, l'organisation suivante est à respecter.

L'entreprise doit, pendant le premier mois et les mois suivants (pendant un an), sauf en être dispensé par le maître d'œuvre, se rendre aux rendez-vous fixés par le maître d'ouvrage.

8.5 CONSTITUTION DES DOE

Les documents des ouvrages exécutés sont le rassemblement de l'ensemble des plans d'exécution et pièces

diverses conformes aux ouvrages exécutés.

Une présentation soignée sera exigée :
- Sous forme de classeur de même taille et de même coloris pour la version papier
- Organisée par dossiers / sous-dossiers

Ces documents comprennent principalement :

- Plans :
 - Plans de tous les ouvrages réalisés, correspondant aux plans de détail d'exécution élaborés pendant le chantier et ayant reçu les visas du contrôleur technique et du maître d'œuvre.
 - Ces plans devront comporter l'emplacement et le tracé de tous les ouvrages, canalisations, vannes, tableaux et organes de commande, de coupure, vidanges, etc. Susceptibles d'être manœuvrés en cours d'exploitation.
 - Ces ouvrages devront être côtés, tant en dimension qu'en position de niveaux, par rapport, soit au niveau de référence du bâtiment, soit au n.g.f. pour les éléments extérieurs.
 - Les plans sous format informatique seront établis obligatoirement sous format dwg et pdf.
 - Les plans « red marking » ne sont pas autorisés

- Notice d'entretien :
 - Les schémas de fonctionnement,
 - Les schémas généraux des installations techniques,
 - Copie des certificats de garantie donnés par les constructeurs et agréments,
 - Notices techniques et d'entretien nécessaires pour la conduite des installations et l'entretien du matériel ou des ouvrages
 - Documentation technique des appareils installés faisant en particulier apparaître l'adresse du constructeur et de ses magasins où il est possible de s 'approvisionner en pièces de rechange, les types et références du matériel, les consignes d'entretien et d'exploitation,
 - Une notice spécifique indiquera pour chaque matériel la périodicité des visites d'entretien et donnera toutes informations nécessaires à une prise en charge des installations sans aléa,

- Les attestations AQC dûment complétées par installation.

Chaque attestation est spécifique et comporte une description des essais à réaliser et leurs objectifs, les appareils de mesure à utiliser ou encore le mode d'enregistrement des essais. Les attestations d'essais de fonctionnement sont à télécharger sur le site de l'AQC où se trouve également leur mode d'emploi.

- Fiches techniques et références du matériel :
 - Fiches techniques pour tout le matériel mis en œuvre permettant une identification précise de tout organe pouvant être remplacé par le maître d'ouvrage au-delà de l'année de garantie.
 - Ces fiches techniques et références devront comporter tous les procès-verbaux et avis techniques correspondants aux spécifications du descriptif ou ayant été demandé pendant le chantier, tant par le contrôleur technique que par le maître d'Œuvre.
 - Aucune fiche technique générique ou commerciale ne sera acceptée. Elles devront être précise et correspondre parfaitement au matériel mis en place

- Liste des matériaux et équipement mis en œuvre :

Cette liste comportera :
 - La référence de l'article C.C.T.P.
 - La nature
 - La provenance
 - Le classement
 - L'avis technique et/ou le procès-verbal éventuel (s)
 - Observations diverses

Faute d'avoir fourni les renseignements, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir contre le maître d'ouvrage d'un mauvais entretien des ouvrages sous garantie.
Toutes les notices seront en langue française, simples de lecture et de compréhension par toute personne, non initiée comprise.
L'entreprise devra en outre, à la remise de ces documents, procéder à l'information d'une personne

désignée par le maître d'ouvrage et ayant à charge pour celui-ci la maintenance des installations.

Nombre d'exemplaires :
L'entreprise devra remettre au Maître d'œuvre 1 exemplaire de leurs plans de récolement et DOE sous forme de tirages papier et 1 au format informatique sur clef USB (pdf, plans dwg, maquettes BIM rvt). Un seul exemplaire informatique sera envoyé pour visa et approbation par le Maître d'Œuvre avant la fourniture de tous les exemplaires papiers définitifs.

Nota important :
La réception des travaux et les décomptes définitifs seront subordonnés à la remise de ce dossier et à son acceptation par le Maître d'Œuvre. Les pénalités éventuelles s'appliqueront jusqu'à la remise de ce dossier.

9 INSTALLATION DE CHANTIER

9.1 SIGNALISATION ET AMENAGEMENT D'ACCES AU CHANTIER

Barrières, panneaux indicateurs, traçage de passages cloutés, éclairage, etc
Selon plans d'installation de chantier à charge de l'Entreprise,
Conformément aux réglementations en vigueur et en accord avec les préconisations de la Ville et du coordonnateur SPS.

- Signalisation routière avec panneaux réglementaires en amont et en aval du chantier et avec balisages lumineux (suivant besoins),
- Mise en place d'un panneau STOP provisoire sur la sortie de la zone de livraison

L'entrepreneur fera exécuter sous sa responsabilité le panneau de chantier.

La maquette graphique sera fournie par le Maître d'Ouvrage, selon la charte de communication et les dimensions imposées par la ville.

Le panneau sera de dimensions 4 m x 5 m
Les frais de réalisation de cette pancarte seront au présent lot.
Prévoir les déplacements éventuels du panneau publicitaire en cours de chantier et sa dépose en fin de chantier ainsi que son transport à l'endroit indiqué par le Maître d'Ouvrage.

9.2 CLOTURE PROVISOIRE DU CHANTIER

L'installation, l'entretien, des clôtures de chantier est à la charge du lot gros œuvre.
L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en œuvre d'une clôture pleine sur rue : clôture opaque métallique de 2m de haut avec portail et portillon pour accès piétons.
1 portail de 4,00 m de large avec battants condamnables (chaîne et cadenas de fermeture) sera mis en place. Signalisation diurne et nocturne, compris entretien.
L'entreprise devra effectuer à ses frais toutes les adaptations nécessaires de la clôture en fonction des impératifs du chantier (livraisons, matériel spécial, …) et du phasage des travaux.
L'entreprise devra effectuer un nettoyage du terrain avant la pose des clôtures. Fourniture et pose de ses clôtures avant l'intervention du lot terrassement.

9.3 PLATEFORMES DIVERSES DE TRAVAIL ET DE STOCKAGE

L'entreprise de Gros eouvre doit la réalisation :

- Des plateformes provisoires de travail, de livraisons et de stockage
- Des accès provisoires aux zones de travaux
- Nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, comprenant :
- Réglage et le compactage des terres
- Mise en œuvre de couches de forme en matériaux de carrière d'épaisseur suivant étude de l'entreprise
- Compactage et traitement spécifiques
- Les essais à la plaque nécessaires

Les fuites en provenance de drains ou de conduites d'eau avoisinante, susceptibles d'affecter les plateformes, doivent être étanchées ou captées.

L'entreprise de Gros Œuvre assurera la gestion des accès et circulation / stationnement interne au chantier

9.4 BRANCHEMENTS, RESEAUX DIVERS, EVACUATIONS

L'entreprise de GOe assurera la réalisation des tranchées et la fourniture et pose des fourreaux et chambre de tirage pour les branchements de chantier

Ces branchements provisoires comprendront :
- Eau potable
- Electricité avec abonnement adapté à la puissance nécessaire pour le chantier
- Eaux usées

Ils seront demandés et réalisé aux frais de l'entreprise y compris démarches auprès du service concessionnaire, location et entretien du matériel
Ces branchements, compteurs et matériel resteront sur le chantier tant qu'ils seront nécessaires, dans les limites du délai contractuel augmenté des prolongations éventuelles.

À partir de l'armoire de répartition générale, l'entreprise de GOe doit, à ses frais :
- L'installation des coffrets grue suivant nécessité.
- La vérification de cette installation par un organisme agréé,
- Le repliement de ces installations en fonction de l'avancement des travaux.

À partir de l'armoire de répartition générale, l'entreprise d'électricité doit, à ses frais :
- L'installation des coffrets base vie…
- L'installation des armoires nécessaires au chantier ,
- La réalisation et l'entretien des réseaux intérieurs de distribution de force motrice et d'éclairage provisoire
- L'éclairage de chantier
- La vérification de cette installation par un organisme agréé,
- Le repliement de ces installations en fonction de l'avancement des travaux.

Les dépenses liées à la consommation de ces branchements sont à la charge du compte prorata

9.5 ÉVACUATIONS PROVISOIRES DES EP, EU ET EV

Évacuations provisoires des eaux de ruissellement et de drainage :
L'entreprise de GO se charge, à ses frais, de tous dispositifs de récupération des rejets d'eaux de toutes natures (eaux pluviales, eaux usées, eaux en liant, eaux de rinçage/lavage, etc.) en provenance du chantier.
Ils devront être précédés de bassins de retenue suffisants pour permettre la décantation des éléments fins.
Ces bassins de décantation sont à sa charge, ainsi que leur vidange et entretien.
Les eaux résiduelles rejetées dans le réseau public devront être claires et non chargées.
Tous raccordements aux réseaux de sortie « bâtiment » ou des antennes tertiaires feront l'objet d'une demande de raccordement auprès du ou des services concessionnaires concernés.

Evacuation provisoire des EU et EV :
L'évacuation des eaux usées est prise en charge par l'entreprise de GO.
Ces installations seront raccordées aux réseaux existants suivant les prescriptions des plans et/ou des concessionnaires, et les normes en vigueur ; ou mise en place d'une fosse septique PVC déposée à la fin du chantier.
Tous les frais résultants sont à la charge exclusive de l'entreprise

Evacuation provisoire des EP reçues par le bâtiment :
L'entreprise de GO sera responsable des évacuations d'eaux pluviales provisoires des bâtiments concernés par les travaux

9.6 BASE VIE

Il appartiendra à l'entreprise de gros œuvre de prévoir les installations de chantier de proximité durant la période d'intervention de tous les corps d'état. Ces installations seront obligatoirement réalisées en dehors des zones d'intervention et ne devront en aucun cas gêner le bon déroulement du chantier, les abords et les cheminements. **Elles seront réalisées conformément aux demandes du PGC.**

Comprenant :

- La mise à disposition d'un bureau de chantier avec tables, chaises pour les réunions de chantier, panneaux d'affichage pour les plans, un dossier DCE tous corps d'état, un classeur de compte-rendu, des casques pour les visites de chantier, un chauffage et l'éclairage.

- La mise en place et le repliement de baraques de chantier vestiaires (Homme et femmes) équipés de casiers et de bancs, mis à disposition pour l'ensemble des entreprises (nombre selon PGC couvrant l'ensemble des besoins du chantier)

- La mise en place et le repliement d'une baraque de chantier réfectoire

- L'installation d'un WC, un urinoir et une douche pour 20 personnes de même sexe (Prévoir une installation hommes et une installation femmes), y compris alimentation et évacuation.

- Les demandes et les frais de branchement à titre provisoire durant toute la durée du chantier pour :

 - L'installation d'un téléphone fixe,
 - L'alimentation électrique des baraques de chantier depuis le coffret de chantier (les coffrets de chantier sont à la charge du lot Electricité),
 - L'alimentation en eau chaude et froide (les consommations sont réglées au compte prorata).

- Le nettoyage hebdomadaire du bureau de chantier, des vestiaires, du réfectoire et quotidien pour les sanitaires.

- Un treuil sur rail ou sur potence sera mise en œuvre dans chaque cage d'escalier et mis à disposition de toutes les entreprises. Les protections collectives au droit du treuil seront maintenues, en toutes circonstances.

- Le plan de l'installation de chantier sera établi en prenant en compte :
 - Des impératifs inhérents au site comme la voie publique, les bâtiments existants, les réseaux aériens et enterrés, les environnements immédiats, etc...
 - Niveaux sonores à respecter, etc...
 - Les installations propres à l'exécution des travaux des entreprises

Le phasage chantier et le délai de réalisation seront des éléments primordiaux dans l'étude de l'attribution du marché, l'entreprise devra donc est force de proposition sur ces points.

NOTA IMPORTANT : L'entreprise de gros oeuvre aura à sa charge le repli de toutes les installations de chantier en fin de travaux, sur ordre du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage, ainsi que la réfection identique à l'existant de l'ensemble des cheminements existants empruntés non concernés par les travaux, suite aux passages des engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux, à l'approvisionnement des matériaux, à l'amené et au repli du matériel,…
La réception finale de chantier ne sera pas prononcée tant que les abords et les cheminements existants ne seront pas remis en état (l'entreprise responsable du présent lot devra chiffrer la remise en état des existants en forfait et sera intégré dans le poste « Installation de chantier »).

9.7 **POMPES DE CHANTIER**

Il est spécifié que les pompes dites de chantier :
- Seront mises en œuvre par l'entreprise de Gros Oeuvre au commencement-même du chantier.
- Seront maintenues et entretenues jusqu'à réception des travaux - ou levée des réserves si des pompes définitives sont prévues mais ne s'avèrent pas effectives à date de réception.
- Auront pour vocation de maintenir hors eau l'ensemble des fouilles, fond de forme, fosses de toutes destinations, vide sanitaire, vide de construction, plancher bas du niveau accessible le plus bas.

Les frais inhérents à la consommation électrique ces éléments seront pris en charge par le compte-prorata.
L'entreprise s'assurera du fonctionnement permanent de ces dispositifs par report d'alarme sonore sur site et par télétransmission depuis la ligne dédiée à la base vie.
L'entreprise s'assurera que le débit demeure en toute circonstance appropriée

En cas de non-fonctionnement des éléments de pompage, l'entreprise procédera de prime abord à toutes démarches nécessaires pour rétablir le pompage sans délais. Après quoi elle procédera à la recherche des responsabilités quant à ces défaillances si elle le juge utile.

9.8 ÉCLAIRAGE PROVISOIRE

L'installation d'éclairage provisoire sera maintenue jusqu'à ce que la mise en service de l'éclairage définitif puisse s'effectuer.

L'éclairage général du chantier et des postes de travail est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise d'Electricité.

Si un constructeur désire des niveaux d'éclairement plus élevés que ceux visés au P.G.C. pour la réalisation de ses travaux, il lui appartient d'approvisionner les appareils d'éclairage complémentaires qu'il juge nécessaire pour réaliser des éclairages localisés (projecteurs sur trépied ou autres types d'appareils de son choix).

Ces appareils complémentaires seront raccordés aux armoires de chantier avec des prolongateurs.

9.9 ECHAFAUDAGES / NACELLES / ENGINS DE LEVAGE

Tout appareil de levage, fixe ou mobile, avant d'être utilisé sur le chantier, est vérifié par un organisme agréé. Le rapport de vérification est obligatoirement au coordonnateur S.P.S. De même les utilisateurs des nacelles devront être titulaires du CACES, ou équivalent.

Chaque Entreprise doit, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, prévoir tous les échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.

De la même façon, sont compris dans le prix global et forfaitaire, tous les moyens de levage nécessaires à ses travaux.
L'entreprise assure ses propres manutentions et levages, avec toutes les sujétions qui y sont liées.

Les moyens envisagés sont soumis à l'accord du maître d'Œuvre, préalablement à toute intervention, pour les matériels lourds et encombrants pouvant être livrés pendant la phase d'exécution de la structure.

Aucun encombrement des voies du domaine public ne sera toléré : de ce fait, les camions de livraison devront être reçus et déchargés à l'intérieur des emprises de chantier.

Avant d'utiliser un échafaudage ou une nacelle, l'entreprise vérifiera que la structure du bâtiment accepte la charge correspondante. Le cas échéant, elle prendra toutes mesures nécessaires pour renforcer la structure pendant la durée de son intervention et ceci à sa charge.

Les échafaudages seront de type "MDS" (Montage Démontage en Sécurité)

9.10 GRUE

Il n'est pas prévu de grue pour la réalisation du projet. Chaque entreprise sera responsable de la manutention de ses propres ouvrages

9.11 FRAIS DE VOIRIES ET AUTORISATION ADMINISTRATIVES

Taxes et contraintes de voiries comprenant les autorisations, l'affichage et les enregistrements :
L'entrepreneur fait son affaire de la demande et de la prise en charge des frais des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exécution de ses travaux, telles que occupation temporaire du domaine public ou privé, permissions de voirie, survol de grue, convois exceptionnels et des demandes provisoires d'ouverture de compteur EDF, eau et téléphone.

10 FRAIS INTER-ENTREPRISES

10.1 COMPTE PRORATA

Une convention inter-entreprise sera mise en place pour les dépenses communes à la vie du chantier ;

- Consommations d'eau et électricité
- Frais de remise en état de dégradations non identifiées
- Gardiennage si nécessaire
- Nettoyage de la base vie
- Frais de benne à déchet
- etc.

La convention sera de type AFNOR : norme NF P 03-001, annexes A & B. Les entrepreneurs prendront en considération le coût du compte à hauteur de **1% du montant de travaux HT**.

La gestion financière et administrative du COMPTE PRORATA sera assurée par l'Entreprise de Gros Œuvre

Les modalités de gestion et de règlement du compte prorata sont fixées par la convention particulière nommée compte prorata, rédigée par l'entreprise Générale et signée avant la fin du délai de préparation de chantier pour l'ensemble des entreprises adjudicataires car la copie de cette convention est adressée pour information au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage, dans un délai de quinze jours à compter de sa conclusion, par la personne chargée de la gestion du compte prorata.

Dans le mois qui suit la date limite de remise du mémoire définitif à l'Architecte, la personne chargée de la tenue du compte prorata adresse à ce dernier une attestation faisant apparaître la situation de chaque entrepreneur vis à vis du compte prorata. Cette attestation, que l'Architecte joint au décompte définitif adressé au Maître d'Ouvrage :

- Soit déclare que l'entrepreneur est en règle quant à ses obligations au titre du compte prorata
- Soit indique la somme dont celui-ci est encore redevable à ce titre

10.2 NETTOYAGE DE CHANTIER

Rappel :
La réglementation sur les déchets (loi n°75.633 du 15 juillet 1975, loi n°992.646 du 13 juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- Organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- Valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique, sans hiérarchie à priori, entre ces différents modes,

10.2.1 GROS GRAVOIS ET ÉLÉMENTS DÉPOSÉS

Toute entreprise d'un Corps d'Etat qui a en charge la démolition ou la dépose d'un ouvrage ou d'un équipement existant, générant un volume important, doit en assurer l'évacuation complète aux décharges publiques ou à la ferraille.

10.2.2 GRAVOIS COURANTS DE CHANTIER

Chaque entreprise a à sa charge la mise en place des moyens nécessaires à l'évacuation des gravois (goulottes, lits de chantier) et leur évacuation périodique aux décharges publiques.

10.2.3 NETTOYAGES EN COURS DE CHANTIER

Chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'évacuation de ses gravois et détritus aux décharges publiques. L'environnement proche du chantier est pavillonnaire, les entreprises devront donc veiller à maintenir les abords rangés et propres en toutes circonstances.

En conséquence, l'Entrepreneur effectuera tous les nettoyages de propreté, tant intérieurs qu'extérieurs,

durant le cours de ses travaux et après l'exécution des travaux. En cas de carence de nettoyage constatée par la maîtrise d'oeuvre, le SPS ou le maître de l'ouvrage, ceux-ci se réservent le droit de faire intervenir au frais de l'entreprise défaillante une entreprise spécialisée dans les 48H00 et ce sans mise en demeure préalable.

Chaque entrepreneur aura également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires, mais seulement dans le cas où cette dépose est nécessitée pour la poursuite des travaux. Dans le cas contraire, la dépose et l'enlèvement des protections provisoires seront réalisés en fin de chantier.
L'entrepreneur prendra également en charge les dégâts qu'il aura éventuellement causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'emprise du chantier.

10.3 **NETTOYAGES AVANT LA RÉCEPTION**

Le nettoyage final sera réalisé par L'Entreprise de Peinture.

MISE A DISPOSITION :
En fin du chantier, les entreprises procéderont aux nettoyages usuels de mise à disposition. La "mise à disposition" est celle qui sera faite pour l'ensemble du bâtiment (ou éventuellement par secteur complet), avant le début de mise en place des équipements du Maître d'Ouvrage.

Les nettoyages de mise en service pour la réception seront réalisés par l'entrepreneur du lot Peinture qui peut le sous-traiter à une entreprise spécialisée.
Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des prescriptions techniques générales du CSTB - DTU No 59 - Titre II.
Ces nettoyages de mise en service font implicitement partie des prestations dues dans le cadre du marché.

Définitions des nettoyages à exécuter :
Pour la réception, l'exécution des nettoyages de mise en service, comprennent :

- Le balayage et le lavage de tous les sols des locaux et leurs plinthes
- Les revêtements verticaux y compris la faïence.
- L'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures
- Nettoyage parfait de toutes les vitres, glaces et miroirs intérieures et extérieures
- Le nettoyage et le lavage des appareils sanitaires ainsi que leur robinetterie
- Le nettoyage et le lavage de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable telles que béquilles, poignées de portes, boutons de crémone, etc.
- Nettoyage de l'appareillage électrique apparent
- La sortie et l'enlèvement à la décharge publique de tous les déchets résultant de tous les nettoyages
- Le nettoyage des plinthes et autres éléments prévues au lot menuiseries

CONDITIONS D'EXECUTION :
Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture, d'huile, de plâtre, de ciment, etc. Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur.
Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage etc.) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (pli, brillant).
Pour tous les revêtements non traditionnels (sols thermoplastiques etc.) il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant.
En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages.

10.4 **GRAVOIS**

10.4.1 BENNES À GRAVOIS / TRI SELECTIF

Mise à disposition pour tous les Corps d'Etat de bennes à gravois avec **tri sélectif obligatoire** (cartons, minéraux, métaux, plastiques, peintures, etc.). Evacuation suivant rythme des travaux.
Emplacement dans l'enceinte de la zone chantier, tout remplissage sauvage étant de la responsabilité de l'entreprise responsable.

Bennes gérées par l'Entreprise de Gros Oeuvre et au frais du compte prorata.

10.4.2 COORDINATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS ULTÉRIEURS

Dans la mesure où ils interviennent après les travaux de finition, les installateurs du mobilier et des divers équipements ont normalement à leur charge l'évacuation de leurs emballages et les nettoyages des locaux en fonction de leur intervention.
Dans le cas où il y aurait d'autres interférences avec les entreprises de travaux, un protocole précisera les conditions d'intervention et la quote-part de nettoyages et d'évacuation de gravois qu'ils auront à prendre en charge.

10.4.3 CAS D'INTERVENTIONS DIFFÉRÉES

Toute entreprise qui aura à intervenir postérieurement au nettoyage des locaux, soit pour des essais, soit pour des finitions ou des levées de réserves, avant ou après la réception, prendra en charge tous les nettoyages consécutifs à ses interventions.

10.5 **REMISE EN ETAT DU TERRAIN**

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excès, ainsi que tous les autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.
L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître d'Ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux,
L'entreprise Générale aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier.
L'entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux - sanitaires de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

L'entreprise de VRD est chargée de la remise en état des abords (terrain de l'établissement et domaine public en relation avec le chantier) à la fin des travaux, et devra justifier de l'état initial de ces abords à la prise de possession du chantier.
Elle devra remettre le terrain en état, en procédant à l'enlèvement de tous les gravois, déchets et détritus divers et au nivellement du sols, de manière à ne laisser subsister aucune trace de chemin provisoire, d'ornière, de dépôt de matériaux de fouille quelconque ou de toute partie détériorée des ouvrages publics ou privés pendant l'exécution des travaux.
A ce titre, il procédera à un constat officialisé en conséquence. Il est précisé que l'entreprise répond personnellement vis à vis des services publics et intérieurs au site, de l'entretien des voies d'accès au chantier existantes à l'ouverture de celui-ci.

11 LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations listées ci-dessous sont à prévoir au lot concerné en interface avec le lot mentionné avant les prestations.
Cette liste est non exhaustive et sera complétée en phase préparation de chantier avec toutes les entreprises

11.1 ENEDIS

- Amenée des câbles BT jusqu'aux coffrets de coupure,
- Fourniture des coffrets de coupure,
- Fourniture des compteurs,
- Raccordement des départs alimentations aux coffrets de coupure.

11.2 LOT CURAGE – DEMOLITION – VRD – GROS OEUVRE

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Curage des réseaux et dépose des équipements.
- Tranchés, fourreaux, chambres de tirages et grillage avertisseur pour les liaisons ENEDIS / ORANGE / CFO / en enterrées (bornes et mât d'éclairage…).
- Mise en place des platines et tiges de scellement dans les massifs béton,
- Confirmation des emplacements amenées ELEC avec indications puissances et nature du courant.
- Raccordements électriques des équipements fournis par le présent lot.
- Les réservations horizontales et verticales dans les structures en béton (dimensions > 100X100mm), notamment pour passage des fourreaux.
- Le branchement et la fourniture et pose du coffret électrique général de chantier.
- L'étanchéité à assurer aux endroits de pénétration.

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Curage des réseaux et dépose des équipements.
- Fourniture et pose des regards EU et EP internes à la parcelle
- Réalisation des tranchées pour l'alimentation en eau du local poubelle,
- Mise en œuvre des lits de sable,
- Remblaiements avec pose de grillage avertisseur,
- Réalisation des réservations suivant plans, compris rebouchages des réservations (y compris pour nouvelle CTA dans la salle de sport de l'UEAJ),
- Réalisation des réseaux d'évacuations EU/EV sous-dallage, compris regards,
- Les réservations pour la pose des siphons et évacuation (à minima 40x20x8,5ht cm)
- Réalisation des tranchées pour les alimentations en AEP des gaines AEP,
- Réalisation forme de pente vers avaloir dans les locaux techniques
- Supports de vasques en maçonnerie dans les chambres

→ **En interface avec le lot CHARPENTE SERRURERIE**
- Pose des platines de pré-scellement

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Ouverture et réfection des doublages
- Réalisation des bandes de redressement

→ **En interface avec le lot SOLS**
- La réalisation des décaissés pour la réalisation des chapes

11.3 LOT COUVERTURE

→ **En interface avec le lot GROS OEUVRE**
- Fourniture et pose des solins au droit des excroissances et en tête de couverture

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Fourniture et mise en place de crosses en toiture pour passage de câbles selon demande(s) du lot ELECTRICITE.

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Pose des sorties de ventilation primaires, compris reprise d'étanchéité,
- Pose des sorties de toit VMC, compris reprise d'étanchéité,

11.4 LOT ETANCHEITE

→ **En interface avec le lot GROS OEUVRE**
- Fourniture et pose des solins au droit des relevés

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Fourniture et mise en place de crosses en toiture pour passage de câbles selon demande(s) du lot ELECTRICITE.
-

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Pose des sorties de ventilation primaires, compris reprise d'étanchéité,
- Pose des sorties de toit VMC, compris reprise d'étanchéité,

11.5 LOT RAVALEMENT

→ **En interface avec le lot GROS OEUVRE**
- Réalisation de l'enduit d'imperméabilisation de soubassement

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Pose et entretien l'échafaudage
- Fourniture et pose du profil de jonction

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Fourniture et mise en place de fourreau en façades pour passage de câbles selon demande(s) du lot ELECTRICITE.

11.6 LOT MENUISERIES EXTERIEURES

→ **En interface avec le lot SOLS**
- Fourniture et pose des seuils à la suisse des portes de halls

→ **En interface avec le lot RAVALEMENT**
- Fourniture et pose des bavettes d'appuis

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Fourniture, pose et raccordement des ventouses ou gâche pour chacune des portes extérieures contrôlées.
- Fourniture, pose et raccordement des volets roulantes électriques.
- Fourniture d'un plan des attentes électriques

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Pose des grilles d'entrées d'air

11.7 LOT SERRURERIE – METALLERIE

→ **En interface avec le lot GROS-ŒUVRE**
- Définition des charges (implantation, valeur) appliquées au gros-œuvre ou par le gros-œuvre, inclus défaut d'aplomb éventuel pour les poteaux, ou encore chargement de montage,
- L'organisation générale du chantier de façon à prévoir les aires de stockages accessibles, stabilisées et de taille suffisante aux travaux de chacun, ainsi que les zones d'accès stabilisées au pied des fondations pour assurer la réussite des opérations de grutage en cas d'éléments préfabriqués,
- Tolérance d'exécution des ouvrages aux points d'interface des ouvrages,
- Tolérance d'implantation compatible avec la règle des 20 cm (hauteur entre le sol fini et le sommet du soubassement).

Sont compris au lot charpente :
- L'établissement au stade de l'exécution des efforts à reprendre par le gros œuvre et de leur implantation ainsi que le principe de détail d'assemblage pour reprendre les tolérances du gros œuvre,
- La fourniture, les plans d'implantation, puis la réception des platines en pied de poteaux et de leurs percements.
- La compatibilité des bois traités avec les finitions prévues et avec les matériaux qui seront placés à leur contact,
- La fourniture des plans des réservations spécifiques,
- La réception des supports,

→ **En interface avec le lot COUVERTURE - ETANCHEITE**
- Définition des charges (implantation, valeur, concomitance) appliquées par la couverture et les systèmes d'évacuation des eaux de pluie,
- Par défaut, les ossatures de charpente reprendront les charges de continuité des bacs de couverture.
- Tolérance d'exécution des ouvrages aux points d'interface des ouvrages,
- Déformations de la structure.

Sont compris au lot charpente :
- Pose des pannes

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Mise en œuvre de brise vue en acier après pose des menuiseries extérieures des étages.

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Fourniture et pose grille ventilation suivant demande du lot concerné

11.8 LOT MENUISERIES INTERIEURES

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Fourniture, pose et entretien de porte d'accès provisoires de chantier
- Fourniture et pose de cylindre chantier sur les châssis du lot MENUISERIES EXTERIEURES

→ **En interface avec le lot SERRURERIE**
- Fourniture, pose et entretien de porte d'accès provisoires de chantier
- Fourniture et pose de cylindre chantier sur les châssis du lot SERRURERIE

→ **En interface avec le lot DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS**
- Fourniture des huisseries et châssis

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Fourniture, pose et raccordement des ventouses ou gâche des portes intérieures contrôlées.
- Fourniture d'un plan des attentes électriques

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Détalonnage des portes pour transfert de l'air.

11.9 LOT DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

→ **En interface avec le lot MENUISERIES INTERIEURES**
- Pose dans les ouvrages du plaquiste des huisseries et trappes fournies par le lot MENUISERIES

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**
- Découpe en plafond ou faux-plafond pour encastrement des appareillages
- Plan de calepinage des faux plafond

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Pose des renforts de cloisons nécessaires aux appareils et accessoires devant être renforcés,
- Encoffrement des réseaux horizontaux,
- Affaiblissement acoustique des chutes par laine minérale sur coffre
- Habillage des bâti supports des WC.

11.10 LOT CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION**
- Joint d'étanchéité au droit des douches

11.11 LOT PEINTURE

→ **En interface avec le lot REVETEMENTS DE SOL**
- Retrait des protections provisoires posées par le lot SOLS après réalisation de ses travaux.

11.12 LOT ELECTRICITE CFO & CFA

→ **En interface avec le lot GROS OEUVRE**
- Coffrets électriques et éclairage de chantier
- Ensembles des petits percements dans les éléments porteurs (<100mm)

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Fourniture, pose et raccordement des platines de rue dans les réservations fournies par le lot menuiseries
- Alimentation des ventouses et volets roulants

→ **En interface avec le lot MENUISERIES INTERIEURES**
- Fourniture, pose et raccordement des lecteurs de badges dans les réservations fournies par le lot menuiseries
- Alimentation des ventouses et gâches électriques

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION**
- Amenée de la puissance électrique suivant la liste des attentes en annexe,
- Liaisons entre contacts en attente et coffret, liaisons équipotentielles des appareils et tuyauteries des locaux humides et leurs raccordements sur les bornes de terre,
- Attentes d'alimentation électriques pour les caissons VMC et CTA

11.13 LOT PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

→ **En interface avec le lot GROS ŒUVRE**
- Fourniture des plans de réservations côtés,
- Ensemble des percements dans les éléments non porteurs,
- Ensembles des petits percements dans les éléments porteurs (<100mm)
- Modifications dues aux oublis, omissions ou travaux complémentaires,
- Calfeutrements ou rebouchages de tous les trous et percements dans les éléments non porteurs dans les matériaux d'origine,
- Fourniture et mise en place des fourreaux (y compris ceux en pénétration du bâtiment),
- Scellements pour fixations des appareils,
- Tous les réseaux intérieurs, eaux usées et eaux vannes, y compris raccordements sur attentes,

→ **En interface avec le lot ETANCHEITE**
- Plan d'implantation des sorties en toiture,
- Fourniture des sorties de ventilation primaires,
- Fourniture des sorties de toit VMC,

→ **En interface avec le lot MENUISERIES EXTERIEURES**
- Fourniture des entrées d'air,
- Plans d'implantation des grilles d'entrées d'air avec indication des débits,

→ **En interface avec le lot SERRURERIE - METALLERIE**
- Indication des débits à respecter pour la ventilation des locaux techniques

→ **En interface avec le lot CLOISONS SECHES - ISOLATION**
- Scellements pour fixations des appareils,
- Indications et fourniture des renforts de cloisons nécessaires aux appareils et accessoires devant être renforcés,
- Toutes les sujétions pour la pose et fixation des appareils et canalisations dans les parois légères,
- Indications des emplacements des trappes d'accès
- Indications des emplacements et encombrements des gaines de VMC
- Toutes les sujétions pour la pose et fixation des appareils et canalisations dans les parois légères,
- Calfeutrements ou rebouchages de tous les trous et percements dans les éléments non porteurs dans les matériaux d'origine, compris mise en œuvre de collerettes au droit des passages,

→ **En interface avec le lot MENUISERIES INTERIEURES**
- Fourniture et pose des meubles sous évier,
- Indication des hauteurs de détalonnage de porte,

→ **En interface avec le lot CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**
- Fourniture et pose de rondelles ou bandes caoutchouc, à chaque point de fixation des appareils,
- Fourniture et pose de tous les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires,

→ **En interface avec le lot PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX**
- Retouche de peinture en cas d'intervention après passage du peintre,
- Fourniture et pose de tous les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires,

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**

- Confirmation des emplacements amenées ELEC avec indications puissances et nature du courant.
- Installations situées en aval des points de livraison ELEC en attente.
- Raccordement des appareils (Ballon électrique, caissons VMC, bouches VMC, etc…) sur attentes
- Raccordement des appareils de relevage des EU et EP
- Armoires ELEC spécifiques et installations situées en aval des points de livraison
- Synthèse / Coordination des équipements en plafond et plénums de faux-plafond avec le lot Electricité
- Raccordements électriques des équipements fournis par le lot CVC Plomberie,
- Raccordement des câbles défauts en provenance de l'automate (Défauts CTA, groupe froid, caissons d'extraction…) du lot Electricité

11.14 LOT CUISINE

→ **En interface avec le lot GROS ŒUVRE**
- Fourniture des plans de réservations côtés,
- Ensemble des percements dans les éléments non porteurs,
- Ensembles des petits percements dans les éléments porteurs (<100mm)
- Modifications dues aux oublis, omissions ou travaux complémentaires,
- Calfeutrements ou rebouchages de tous les trous et percements dans les éléments non porteurs dans les matériaux d'origine,
- Fourniture et mise en place des fourreaux (y compris ceux en pénétration du bâtiment),
- Scellements pour fixations des appareils,
- Tous les réseaux intérieurs, eaux usées et eaux vannes, y compris raccordements sur attentes,

→ **En interface avec le lot SERRURERIE - METALLERIE**
- Indication des débits à respecter pour la ventilation des locaux techniques

→ **En interface avec le lot CLOISONS SECHES - ISOLATION**
- Scellements pour fixations des appareils,
- Indications et fourniture des renforts de cloisons nécessaires aux appareils et accessoires devant être renforcés,
- Toutes les sujétions pour la pose et fixation des appareils et canalisations dans les parois légères,
- Indications des emplacements des trappes d'accès
- Toutes les sujétions pour la pose et fixation des appareils et canalisations dans les parois légères,
- Calfeutrements ou rebouchages de tous les trous et percements dans les éléments non porteurs dans les matériaux d'origine, compris mise en œuvre de collerettes au droit des passages,

→ **En interface avec le lot MENUISERIES INTERIEURES**
- Fourniture et pose des meubles sous évier,

→ **En interface avec le lot CHAPE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**
- Fourniture et pose de rondelles ou bandes caoutchouc, à chaque point de fixation des appareils,
- Fourniture et pose de tous les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires,

→ **En interface avec le lot PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX**
- Retouche de peinture en cas d'intervention après passage du peintre,
- Fourniture et pose de tous les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires,

→ **En interface avec le lot ELECTRICITE CFO & CFA**

- Confirmation des emplacements amenées ELEC avec indications puissances et nature du courant.
- Installations situées en aval des points de livraison ELEC en attente.
- Raccordement des appareils (Ballon électrique, caissons VMC, bouches VMC, etc…) sur attentes
- Raccordement des appareils de relevage des EU et EP
- Armoires ELEC spécifiques et installations situées en aval des points de livraison
- Synthèse / Coordination des équipements en plafond et plénums de faux-plafond avec le lot Electricité
- Raccordements électriques des équipements fournis par le lot CVC Plomberie,
- Raccordement des câbles défauts en provenance de l'automate (Défauts CTA, groupe froid, caissons d'extraction…) du lot Electricité

→ **En interface avec le lot PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

- Confirmation des emplacements amenées EU, EF, EC avec indications débit et nature de canalisations

11.15 RELATIONS AVEC LES ORGANISMES CONCESSIONNAIRES

Chaque entreprise concernée est tenue d'assurer la liaison avec les divers organismes concessionnaires, à savoir :

- Les services techniques d'ENEDIS.
- Les services techniques de G.R.D.F.
- Les services techniques d'ORANGE, SFR
- Les services techniques de la Ville et de l'Équipement.
- Les services techniques des Eaux.
- Les services du réseau de télédistribution.

12 ANNEXE : REMARQUES SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

"Merci de compléter cette fiche et de la joindre à votre devis, afin de garantir une analyse plus précise de votre offre".

Cachet de l'entreprise:

Réserves, remarques et informations complémentaires sur le dossier et/ou votre offre (*) :

(1) par défaut, la mention "NEANT" sera appliquée si vous n'avez aucune remarque à apporter.